

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2020-147

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et  
vie politique

Sous matière : Exercice  
des mandats locaux

**OBJET :  
MONTANT DES  
INDEMNITES  
DE FONCTION**

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,  
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,  
Mme SANTINI Delphine donne procuration à Mme BOURREL Marie-Claude,  
Mme GRANIER Préscillia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
Mme GAIANI Audrey donne procuration à M. PERLES Bruno,

**Absents : Néant**

**Secrétaire : Mme CHABERT Sabine**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 03.07.2020

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 03.07.2020

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **21 JUIL, 2020**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de 9 Adjointes au Maire et d'un Adjoint spécial,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à 9 adjoints, 1 adjoint spécial et 9 conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte une population totale de 12 136 habitants,

Considérant que pour une commune qui compte une population totale de 12 136 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune d'une population totale de 12 136 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant, en outre, que commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine dans les 3 dernières années,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération n°2020-108 est retirée. Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> adjoint : 32.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Du 2<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> adjoints : 16.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'Adjoint spécial : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 8.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

## Indemnités de fonctions des élus municipaux à compter du 27 mai 2020

### ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE

Statut élus	Nb	Base Indice terminal FP	Taux	Montant mensuel		Total annuel
				Indemnité individuelle	Indemnité totale	
Maire	1	3 889,40	65,00%	2 528,11	2 528,11	30 337,32
Adjoint	9	3 889,40	27,50%	1 069,59	9 626,31	115 515,72
<b>Total</b>	<b>10</b>		<b>312,50%</b>	<b>3 597,70</b>	<b>12 154,42</b>	<b>145 853,04</b>

### INDEMNITES DE BASE

Statut élus	Nb	Base Indice terminal FP	Taux	Montant mensuel		Total annuel
				Indemnité individuelle	Indemnité totale	
Maire	1	3 889,40	65,00%	2 528,11	2 528,11	30 337,32
1er Adjoint	1	3 889,40	32,50%	1 264,06	1 264,06	15 168,72
Autres Adjoints	8	3 889,40	16,25%	632,03	5 056,24	60 674,88
Adjoint spécial	1	3 889,40	13,00%	505,62	505,62	6 067,44
Conseillers délégués	8	3 889,40	8,13%	316,21	2 529,68	30 356,16
<b>Total</b>	<b>19</b>		<b>305,54%</b>	<b>5 246,03</b>	<b>11 883,71</b>	<b>142 604,52</b>

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 : Le versement des indemnités aux taux ci-dessus sera effectif à compter du 27 mai 2020.

**APPROUVE** le tableau des indemnités des élus tels que présenté ci-dessus.

*ADOPTE PAR 30 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS*

*Se sont abstenus : M. PINEL Jean-Louis, M. THOMAS Guy et M. ROSSICH Thierry.*

Ampliation faite le :  
**17 JUIL. 2020**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le  
**16 JUIL. 2020**  
Par publication le :  
**21 JUIL. 2020**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
  
Hervé ANTOINE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été  
affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 juillet 2020.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception en préfecture  
011-211100763-20200710-DB2020147-DE  
Reçu le 16/07/2020